

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALUYERS Lundi 11 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers: 23

En exercice: 23 Présents: 17 Votants: 19

L'an Deux-mille-vingt-et-un, le 11 octobre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OUTREBON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 4 octobre 2021

Présents: M. Pascal OUTREBON, Mme Séverine SICHÉ-CHOL, Mme Odile BRACHET-CONVERT, M. Laurent NAULIN, Mme Geneviève CASCHETTA, M. Loïc TAMISIER, Mme Evelyne VIOLLET, Mme Giada RAVET, M. Jean-Jacques COURBON, Mme Dominique FONS, M. Charles JULLIAN, Mme Christiane ROUAND, Mme Audrey MICHALLET, M. Yves CUBLIER, Mme Mireille BERTHOUD, M. Sylvain NAVARRO, M. Marc MIOTTO.

Absents excusés: Mme Concetta SAYER CORTAZZI a donné pouvoir à Mme Dominique FONS

M. Pierre-Luc GUITTET a donné pouvoir à M. Laurent NAULIN

Absents: M. Jean-Louis MONTCEL, M. Stéphane LEMARCHAND, Mme Annabelle PATRIER

Secrétaire de séance : M. Charles JULLIAN

Délibération n°20211011-01

Convention de fourrière 2022-2023 avec la SPA de Lyon et du Sud-Est

La commune de Taluyers ne disposant pas de fourrière communale, confie à la SPA de Lyon et du Sud-Est le soin d'accueillir et de garder, conformément aux dispositions des articles L211-234 et L211-26 du Code Rural et de la Pêche maritime, les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public du territoire de la commune.

La SPA de Lyon et du Sud-Est intervient sur demande d'un agent ou élu habilité à cette fin par la mairie.

La convention de fourrière est conclue du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 et fixe le montant de l'indemnité forfaitaire pour la réalisation des prestations proposées à 0,80 € par an et par habitant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de fourrière conclue du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 avec la SPA de Lyon et du Sud-Est au tarif de 0,80 € par an et par habitant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°20211011-02

Révision des tarifications de la reprographie des documents administratifs

La mairie de Taluyers propose aux administrés la reprographie de leurs documents administratifs selon les tarifs suivants, votés en conseil municipal le 3 mai 2010, via une régie de recettes.

les tarifs de la reprographie pour les documents administratifs des administrés :

	FORMAT	NOIR ET BLANC	COULEUR
RECTO	A4	0,15 €	0,50 €
	A3	0,30 €	0,70 €
RECTO VERSO	A4	0,35 €	0,75 €
	A3	0,50 €	1,20 €

> les tarifs de la reprographie pour les documents administratifs des associations :

Nombre	NOIR ET BLANC	COULEUR	
<10	0.10 €	0.40 €	
10 à 50	0.06 €	0.35 €	
50 à 100	0.05 €	0.30 €	
100 et plus	0.04 €	0.25 €	

Le plan "zéro numéraire "constituant une nouvelle étape dans la suppression du maniement des espèces aux guichets des Trésoreries, la Direction Générale des Finances Publiques a conclu un marché "dépôts et retraits d'espèces "auprès d'un prestataire externe, La Banque Postale, à destination des Régies du secteur public local.

Ainsi les opérations d'encaissement et de décaissement en numéraire jusqu'alors réalisées par les Comptables Publics, sont déportées dans les guichets de LBP, choisis librement à chaque mouvement par le Régisseur.

Pour des raisons de coûts, supportés par la DGFiP dans le cadre du contrat qui la lie à LBP, il a été demandé de rationaliser les dépôts et d'éviter tout dépôt inférieur à 50 € et favoriser le paiement par chèque.

Or, la régie reprographe n'est constituée que de faibles montants en espèces, loin du plancher de 50 €.

Afin de maintenir ce service de proximité et se conformer à la réglementation, il est proposé la gratuité pour toutes reprographies dont la valeur totale, sur la base des tarifs vus plus haut, est inférieure à $5 \in$.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la révision des tarifications de la reprographie des documents des administrés et des associations de la commune, à savoir gratuité pour toutes reprographies dont la valeur totale est inférieure à 5 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

■ Plan de relance — continuité pédagogique — Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires — conventionnement

Le Ministère de l'Education Nationale a lancé un appel à projet pour un socle numérique des écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance économique de la France 2020-2022.

Cet appel à projet permet le financement d'équipements numériques ainsi que des services et ressources numériques.

La mairie de Taluyers s'est saisie de l'opportunité et a déposé un dossier dès le mois de mars 2021.

Celui-ci a été accepté pour un financement à hauteur de 70 % des dépenses qui étaient fixées à 13 447,00 € TTC et correspondent à l'acquisition de 12 ordinateurs portables pour les élèves, 4 ordinateurs portables pour les enseignants, 16 antivirus, 4 Packs office et 1 chariot de transport permettant de rendre les équipements mobiles entre les classes.

Par conséquent, la subvention s'élève à 9 226,00 €.

Une convention a été établie afin de formaliser les engagements de chacun et permettra à la mairie de lancer la commande des équipements puis solliciter le versement de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de financement de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires telle qu'annexée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°20211011-04

Modification des statuts du SYDER

Lors de sa création en 1950, le SYDER avait pour mission de répondre aux orientations des lois de 1906 et de 1946 sur l'électrification de l'ensemble du territoire.

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, il administre le service public de l'électricité pour les 200 communes de Département du Rhône. Il organise la distribution de gaz pour les communes qui lui ont transféré la compétence.

Il a aussi en charge la gestion de l'éclairage pour la quasi-totalité des communes du Département.

Enfin, le SYDER a développé ses compétences dans le domaine des énergies renouvelables comme les réseaux de chaleur, le photovoltaïque ou les bornes de recharge pour les véhicules électriques.

L'évolution législative en lien avec les enjeux climatiques et environnementaux a permis le développement de nouvelles compétences optionnelles, ainsi que prestations complémentaires d'aide et de soutien des adhérents.

Lors de sa séance du 22 juin dernier, le comité syndical du SYDER a approuvé la modification de ses statuts qui permet une meilleure lisibilité et détaille les compétences optionnelles.

Cette modification interviendrait à compter du 01/01/2022.

Pour Taluyers, les compétences transférées et transférables sont les suivantes :

	•	Compétences transférées au SYDER (anciens statuts)							
O'energie	Obligatoires	Optionnelles							
	ELECTRICITE	DISTRIBUTION PUBLIC GAZ	ECLAIRAGE PUBLIC - MAINTENANCE	PRODUCTION DISTRIBUTION DE CHALEUR	IRVE				
	x	×	x						
TALUYERS		Compétences transférables au SYDER (nouveaux statuts)							
	Obligatoires	Optionnelles							
	ELECTRICITE	DISTRIBUTION PUBLIC GAZ	ECLAIRAGE PUBLIC - MAINTENANCE article 2.2.2.1	PRODUCTION DISTRIBUTION DE CHALEUR ET DE FROID article 2.2.2.2	MOBILITE PROPRE (IRVE, stations d'avitaillement gaz, production et distribution d'hydrogène) article 2.2.2.3	PRODUCTION D'ELECTRICITE (photovoltaïque et autres) article 2.2.2,4	MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE article 2.2.2.5	AUTRES PRODUCTIONS D'ENERGIE article 2.2.2.6	ANIMATION DES PLAN CUMAT AIR ENERGIE TERRITORIAUX article 2.2.2.7
	x	×	×						

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification des statuts du SYDER issue de la délibération du comité syndical du 22 juin 2021;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer document afférent à ce dossier.

Délibération n°20211011-05

Révision de la tarification des encarts publicitaires du « Taluyers Infos »

Pour rappel, lors du conseil municipal du 1^{er} décembre 2014 il a été décidé de la tarification des annonceurs du Taluyers Infos comme suit :

Couleur	1 parution	2 parutions	3 parutions
1/8e	59,00 €	106,00 €	142,00 €
1/4p	L/4p 80,00 €		200,00 €
1/2p	108,00 €	195,00 €	260,00 €

Noir et blanc	1 parution	2 parutions	3 parutions	
1/8e	49,00 €	86,00 €	105,00 €	
1/4p	60,00€	108,00 €	142,00 €	
1/2p	70,00 €	129,00 €	178,00 €	

Après réflexion et pour plus de cohérence, il est proposé de ne garder que le format 1/8ème de page avec les tarifs suivants :

Format	1 parution	2 parutions	3 parutions
1/8e couleur	70	120	160
1/8e noir et blanc	55	90	120

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** de ne garder que le format $1/8^{\grave{e}me}$ de page pour les annonceurs du « Taluyers Infos » selon la tarification vue ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer document afférent à ce dossier.

Date affichage: 12 octobre 2021

Le Maire, Pascal OUTREBON